MS109

The contents of this microfiche are copyright by the publisher of the original document. Please contact the original publisher for guidance in copyright matters.

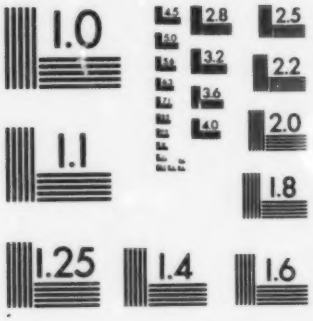

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

This statement was filmed with this document. If the pages of the document are less clear than this statement it is due to the poor photographic quality of the document.

24x

ALLOWANCES

War Veterans
Allowance
and Civilian
War Allowances

Canada

88-06161/

WAR VETERANS ALLOWANCE
CIVILIAN WAR ALLOWANCE

OCTOBER 1988 to DECEMBER 1988

Status	Maximum Monthly Income Level
Single Widow/Widower	765.07
Single Widow/Widower blind	797.11
Widow/Widower with one child	1161.62
Additional for each dependent child	136.82
Married	1161.62
Married and blind, or whose spouse is blind	1193.58
Additional for each dependent child	136.82
Each orphan	409.98

Government of Canada
Veterans Affairs

Gouvernement du Canada
Anciens Combattants

ALLOWANCES

War Veterans Allowance and Civilian War Allowances

Revised May 1988

Publications available from:

Directorate of Publications
Communications Division
Veterans Affairs Canada
Ottawa, Ontario K1A OP4

© Minister of Supply and Services Canada 1988
Cat. No. V44-4/1988
ISBN 0-662-56102-3

Table of Contents

Introduction 1

Service Requirements 2
- Canadian Veterans 2
- Commonwealth or Allied Veterans 2
- Civilians 3

Widows, Widowers and Orphans 4

Age or Health Requirements 4

Income Requirements 5

Special Exemptions 6

Loss of Income 6

Dependent Children 6

Changes in Circumstances 7

Payment Outside Canada 8

Reviews and Appeals 9

Veterans Appeal Board 9

Bureau of Pensions Advocates 10

Assistance Fund 10

Health Care 10

Veterans Independence Program (VIP) ... 11
- Eligibility 11
- Benefits and Services under VIP 11
- How to Apply 12

For More Information 12

Addresses 12

Introduction

The War Veterans Allowance Act provides for the payment of War Veterans Allowance to veterans and other persons identified in Part XI of the Civilian War Pensions and Allowances Act. To qualify, a person must have the required war service and also meet age, health and income requirements.

The purpose of this program is to ensure that, in recognition of war service, qualified individuals are provided with a regular monthly income to meet basic needs. The allowance is payable on a monthly basis according to the marital status, at either a single or married rate, with an additional allowance for each dependent child. Widows, widowers and orphans may qualify for the allowance by virtue of their deceased spouse's or parent's service.

There are Veterans Affairs offices located across Canada where you may receive more information on the allowance and/or an application form. (See page 12 for a list of these offices.)

Service Requirements

Canadian Veterans

Veterans of Canadian Forces are eligible if they:

(1) served in a theatre of war during the First World War or the Second World War;* or

(2) are receiving a disability pension, or have accepted a commuted pension, for an injury or disease suffered or aggravated during wartime service; or

(3) served in both the First World War and the Second World War and were honourably discharged from the last enlistment in each; or

(4) served in the United Kingdom during the First World War; or

(5) left Canada or the United States, including Alaska as a member of a Canadian Force to serve in the United Nations Forces in Korea, before July 27, 1953.

**Note:* Service in a theatre of war during the Second World War includes service while on duty beyond the three-mile territorial limit surrounding the continents of North and South America and the islands adjacent thereto including Newfoundland, Bermuda and the West Indies.

Commonwealth or Allied Veterans

Veterans of Commonwealth or Allied Forces who were living in Canada at the time of joining the Forces, or have lived in Canada for a total of at least ten years, are eligible if they:

(1) served in a theatre of war during the First World War or the Second World War; or

(2) are receiving a disability pension, or have accepted a commuted pension for an injury or disease suffered or aggravated during wartime service; or

(3) served in the First World War and in the Canadian Forces in the Second World War and were honourably discharged from the last enlistment in each.

Civilians

Civilians who served in a theatre of war in close support of the Armed Forces are eligible if they were:

- Canadian merchant seamen, who served in the First World War, the Second World War or the Korean War;
- Non-Canadians who served in Canadian merchant ships during the First World War, the Second World War or the Korean War;
- Members of the Voluntary Aid Detachment of the British Red Cross during the First World War;
- Canadian Fire Fighters of the Second World War;
- Canadian overseas welfare workers, nursing aids, ambulance or transport drivers, members of the Overseas Headquarters Staff, and orthopaedic nurses who served under the auspices of the Canadian Red Cross Society or the St. John Ambulance Brigade of Canada during the Second World War;
- Canadian Trans-Atlantic air crew of the Second World War;
- Members of the Newfoundland Overseas Forestry Unit of the Second World War.

Civilians receiving a wartime-related pension under Parts I to X of the Civilian War Pensions and Allowances Act may also qualify for the allowance.

Widows, Widowers and Orphans

If a deceased veteran or civilian had the required war service or pension status, the widow, widower or orphans may qualify for the benefits of these Acts.

Age or Health Requirements

A male veteran or civilian (including widowers) who meets the service requirements must be 60 years of age in order to receive the allowance.

A female veteran or civilian (including widows) who meets the service requirements must be 55 years of age in order to receive the allowance.

Both men and women may be awarded the allowance at an earlier age if they are:

- permanently unable to work because of a physical or mental disability; or
- unable to support themselves due to a combination of economic handicaps and physical or mental disabilities or insufficiency and are unlikely to become able to do so; or
- unable to support themselves because of the need to provide care for a dependent child living at home.

Income Requirements

Income levels are established by legislation and are adjusted every three months if there is an increase in the cost of living. Thus, the levels may be adjusted four times each year – January 1, April 1, July 1 and October 1.

To be eligible to receive a monthly allowance, the total assessable income must be less than the maximum income level for status purposes (married, single, etc.). The method used to determine the allowance payable is somewhat similar to that used by Health and Welfare Canada in determining the amount of Guaranteed Income Supplement and Spouse's Allowance payable.

To determine the allowance payable, it is necessary to provide a statement of Old Age Security, Guaranteed Income Supplement, Spouse's Allowance and War Disability Pension the recipient and the spouse, if any, are currently receiving. A statement of any other income the recipient and the spouse received in the past calendar year is also required.

The monthly allowance is calculated April 1 of each year by subtracting from the monthly income level one-twelfth of the income received during the last calendar year and any current monthly Old Age Security, Guaranteed Income Supplement, Spouse's Allowance, or War Disability Pension monies that are being received.

Basically, the incomes that are assessable and must be reported are those that are considered to be income under the Income Tax Act for the purpose of completing Income Tax Forms.

Special Exemptions

A single recipient is permitted an exemption of up to $2,900 per year for rental income or income from employment earnings plus a further exemption of $140 per year for interest income on bank deposits and bonds.

A married recipient is permitted an exemption of up to $4,200 per year for rental income or income from employment earnings plus a further exemption of $140 per year for interest income on bank deposits and bonds.

Loss of Income

Those individuals who experience a loss of income which is of a continuing nature may apply for an "option". In an "option" situation the allowance will be calculated based on the current income situation. This special provision is available to prevent hardship to those individuals who experience a loss of income during the year.

Dependent Children

Additional allowance may be paid on behalf of dependent children (including married children) who are financially dependent on recipients if these children are:

(1) under 18 years of age; or

(2) between the ages of 18 and 25 and are following an approved course of instruction; or

(3) between the ages of 18 and 21 if disabled; or

(4) disabled and over the age of 21, if the disability occurred before age 21; or

(5) disabled and over the age of 21, if the disability occurred between the ages of 21 and 25 while following an approved course of instruction.

Changes in Circumstances

Allowance recipients must report changes in any of the following to the nearest Veterans Affairs Regional Office in writing.

Domestic Status

- Marriage
- Separation
- Divorce
- Death of spouse or dependant(s)
- Birth and/or adoption of a child

Children

- Over 18 years of age and no longer attending school.

Address

- A recipient must report address changes to the nearest Regional Office to avoid a delay in receiving allowance cheques.

Income

- Any increase in income must be reported to prevent an overpayment.
- Any decrease must be reported to make sure that the recipient is not underpaid.

Payment Outside Canada

An allowance may be paid outside Canada in the following situations:

- If the recipient had been residing in Canada for at least 12 months prior to leaving Canada and if at the time of leaving, he/she is in receipt of the allowance.
- If a widow or widower living outside Canada was living with, supporting or being supported by a recipient at the time of the recipient's death.
- If a recipient, at the time of his/her death, was receiving an additional allowance on behalf of a child residing outside Canada, that child may receive the allowance outside Canada.

Payment of the allowance is not affected by periods of absence from Canada of three months or less.

Veterans and/or civilians who are planning to take up residence outside Canada and who have, in the past, had their allowance cancelled due to receipt of income under the Old Age Security Act should write to the Department at least three months before leaving Canada to determine whether the allowance can be resumed. Some Old Age Security incomes are only payable outside Canada for a short period of time.

Allowance recipients should write to the nearest Veterans Affairs Regional Office at least 30 days before leaving Canada in order to ensure that they meet the requirements for receiving the allowance outside Canada.

Enquiries from persons living outside Canada should be sent to the:

Coordinator
Foreign Countries
Veterans Affairs Canada
P.O. Box 3333
Station "A"
Willowdale, Ont.
M2N 5T5

Reviews and Appeals

Adjudications on the allowance are made at the Sub-Regional Office and Regional Offices.

Any applicant or recipient who is not satisfied with a decision should write to the Director General of that office within 60 days requesting a review of the decision, and providing additional information if available.

An applicant or recipient who is still dissatisfied with the review by the Director General may appeal the decision in writing within 60 days after being notified of the decision to the:

Veterans Appeal Board
Daniel J. MacDonald Building
P.O. Box 7700
Charlottetown, P.E.I.
C1A 8M9

Veterans Appeal Board

The Veterans Appeal Board acts as an appeal body for applicants and recipients who do not agree with decisions of the departmental adjudicators.

Bureau of Pensions Advocates

The Bureau of Pensions Advocates provides free legal services to applicants and recipients to help prepare appeals and/or represent them at appeals before the Veterans Appeal Board. Clients or recipients who wish to make use of these services should contact the nearest Bureau of Pensions Advocates District Office. (See page 12 for a list of these offices.)

Assistance Fund

The Assistance Fund provides grants up to a total of $500 per calendar year to allowance recipients for emergencies which cannot be met from other sources.

Health Care

Veterans and civilians who receive an allowance are eligible, while in Canada, to receive health care and treatment benefits at the expense of the Department of Veterans Affairs.

Those veterans and civilians who would be receiving an allowance if the veteran/civilian or spouse were not receiving payments under Old Age Security legislation or similar age-related legislation of another country are also eligible to receive this treatment and care.

Only health care expenses not paid by provincial health insurance plans are paid by the Department. Some of these health care benefits include:

- drugs;
- dental care;
- eyeglasses and optical aids;
- prostheses;

- orthopaedic aids;
- ambulance.

Health care and treatment benefits are available for eligible veterans and civilians only. They do not apply to the spouses or dependent children of veterans and civilians.

Veterans Independence Program (VIP)

The program is aimed at helping veterans to maintain or improve their self-sufficiency and quality of life by assisting them to remain independent and healthy in their own homes and communities.

Eligibility

The following categories of veterans with entitlement to War Veterans Allowance (WVA) are eligible to apply for assistance under VIP:

- All veteran WVA recipients 65 years of age and older.
- War disability pensioners 65 years of age and older who are also receiving WVA.
- Veterans and/or war disability pensioners who would be receiving WVA if the veteran/pensioner or spouse were not receiving payments under Old Age Security legislation or similar age-related legislation of another country.

Benefits and Services Under VIP

(1) Counselling and Referral

(2) Health Information

(3) Care

Where care is needed, Veterans Affairs will try to provide that care (through the Veterans Independence Program) in

the veteran's own home or community. This may involve:

- Ambulatory Health Care
- Home Adaptations
- Home Care
- Transportation
- Adult Residential Care
- Nursing Home Intermediate Care.

How to Apply

Contact the nearest Veterans Affairs District Office.

For More Information

If you would like information regarding other benefits and services available and/or an application kit, please contact the nearest Veterans Affairs Regional Office. Toll-free telephone service has been established in each Regional Office to provide you with faster service.

Addresses

Head Offices

Veterans Affairs Canada
East Memorial Bldg.
284 Wellington St.
Ottawa, Ont.
K1A 0P4

or

Veterans Affairs Canada
P.O. Box 7700,
Daniel J. MacDonald Bldg.
161 Grafton St.
Charlottetown, P.E.I.
C1A 8M9

Veterans Appeal Board
P.O. Box 7700
Daniel J. MacDonald Bldg.
161 Grafton St.
Charlottetown, P.E.I.
C1A 8M9

Bureau of Pensions Advocates
P.O. Box 7700
Daniel J. MacDonald Bldg.
161 Grafton St.
Charlottetown, P.E.I.
C1A 8M9

Regional and District Offices

Atlantic Region

Atlantic Regional Office
P.O. Box 1002
Dartmouth, N.S.
B2Y 3Z7

426-8199 (Halifax/Dartmouth residents)
1-426-8199 (Nova Scotia residents outside Halifax/Dartmouth)
1-800-565-1528 (New Brunswick and Prince Edward Island residents)

Newfoundland Sub-Regional Office
P.O. Box 5068
St. John's, Nfld.
A1C 5V4

772-4716 (Newfoundland residents outside St. John's area, *call collect*.)

Veterans Affairs District Offices

Room 2
Herald Tower
4 Herald Ave.
Corner Brook, Nfld.
A2H 4B4

5th Floor
Paramount Place
34 Harvey Rd.
St. John's, Nfld.
A1C 2G1

4th Floor
Confederation Court Tower
134 Kent St.
Charlottetown, P.E.I.
C1A 8R8

10th Floor
Young Tower
6080 Young St.
Halifax, N.S.
B3K 5L2

308 George Street
Sydney, N.S.
B1P 1J8

Room 501
City Centre
157 Water St.
Campbellton, N.B.
E3N 3L4

3rd Floor
Chesley Place
400 Main St.
Saint John, N.B.
E2K 4N5

Bureau of Pensions Advocates District Offices

4th Floor
Paramount Place
34 Harvey Rd.
St. John's, Nfld.
A1C 2G1

4th Floor
Confederation Court Tower
134 Kent St.
Charlottetown, P.E.I.
C1A 8R8

10th Floor
Young Tower
6080 Young St.
Halifax, N.S.
B3K 5L2

3rd Floor
Chesley Place
400 Main Street
Saint John, N.B.
E2K 4N5

Quebec Region

Quebec Regional Office
4545 Queen Mary Rd.
Montréal, Que.
H3W 1W4

340-2051 (Montréal residents)
1-800-361-6867
or
1-800-361-6868 (Quebec residents outside Montréal area)

Veterans Affairs District Offices

Room 220
460 Gréber Blvd.
Gatineau, Que.
J8T 5R5

Main Floor
4545 Queen Mary Rd.
Montréal, Que.
H3W 1W4

Room 6010
Tour Champlain
Place Laurier
2700 Laurier Blvd.
Sainte-Foy, Que.
G1V 4K5

Room 201
1650 King St. W.
Sherbrooke, Que.
J1J 2C3

Bureau of Pensions Advocates District Offices

5th Floor
4545 Queen Mary Rd.
Montréal, Que.
H3W 1W4

Room 6020
Tour Champlain
Place Laurier
2700 Laurier Blvd.
Sainte-Foy, Que.
G1V 4K5

Ontario Region

Ontario Regional Office
P.O. Box 3333
Station "A"
Willowdale, Ont.
M2N 5T5

226-5226 (Toronto residents)
1-800-387-0930 (Ontario residents in Area Code 807)
1-800-387-0919 (Ontario residents in Area Codes 416, 519, 613, 705)

Office Hours: 8:30 a.m. to 4:30 p.m.

Veterans Affairs District Offices

Suite 100
37 George St. N.
Brampton, Ont.
L6X 1R5

Room 217
First Place
350 King St. E.
Hamilton, Ont.
L8N 3Y3

P.O. Box 7
Room 260
Federal Bldg.
106 Clarence St.
Kingston, Ont.
K7L 4V6

P.O. Box 5337
Station "A"
Professional Block
Victoria Hospital
Westminster Campus
777 Baseline Rd. E.
London, Ont.
N6A 4N9

3rd Floor
Federal Bldg.
101 Worthington
St. E.
North Bay, Ont.
P1B 1G5

Room 202
Federal Bldg.
201 Charlotte St.
Peterborough, Ont.
K9J 2T7

Toronto North
Ground Floor
"K" Wing
Sunnybrook Medical
Centre
2075 Bayview Ave.
Toronto, Ont.
M4N 3M5

6th Floor
Federal Bldg.
185 Ouellette Ave.
Windsor, Ont.
N9A 4H7

10th Floor
SBI Bldg.
Billings Bridge Plaza
2323 Riverside Dr.
Ottawa, Ont.
K1A 0P5

North Bay Sub-Office
Room 201
The Public Bldg.
33 S. Court St.
Thunder Bay, Ont.
P7B 2W6

Toronto South
Room 230
20 Toronto St.
Toronto, Ont.
M5C 2B8

Bureau of Pensions Advocates District Offices

Room 205
First Place
350 King St. E.
Hamilton, Ont.
L8N 3Y3

Room 708
Federal Bldg.
451 Talbot St.
London, Ont.
N6A 5C9

P.O. Box 7
Room 212
Federal Bldg.
106 Clarence St.
Kingston, Ont.
K7L 4V6

Room 333
Federal Bldg.
101 Worthington
St. E.
North Bay, Ont.
P1B 1G5

10th Floor
SBI Bldg.
Billings Bridge Plaza
2323 Riverside Dr.
Ottawa, Ont.
K1A 0P5

Toronto North
Room G-106
"K" Wing
Sunnybrook Medical Centre
2075 Bayview Ave.
Toronto, Ont.
M4N 3M5

Toronto South
Room 240
20 Toronto St.
Toronto, Ont.
M5C 2B8

Prairie Region

Prairie Regional Office
P.O. Box 6050
Winnipeg, Man.
R3C 4G5

983-8971 (Winnipeg residents)
1-800-665-3420 (Prairie residents outside of Winnipeg area)

Office hours: 8:00 a.m. to 5:00 p.m. Winnipeg time

Veterans Affairs District Offices

Room 242
Federal Public Bldg.
153 – 11th St.
Brandon, Man.
R7A 4J5

Room 101
180 Main St.
Winnipeg, Man.
R3C 1A6

4th Floor
2055 Albert St.
Regina, Sask.
S4P 2T8

Room 506
Federal Bldg.
101 – 22nd St. E.
Saskatoon, Sask.
S7K 0E6

Room 102
Sam Livingston Bldg.
510 – 12th Ave. S.W.
Calgary, Alta.
T2R 0X5

Room 801
Baker Centre
10025 – 106th St.
Edmonton, Alta.
T5J 1G7

Bureau of Pensions Advocates District Offices

Room 103
180 Main St.
Winnipeg, Man.
R3C 1A6

7th Floor
2055 Albert St.
Regina, Sask.
S4P 2T8

Room 503
Federal Bldg.
101 – 22nd St. E.
Saskatoon, Sask.
S7K 0E6

Room 105
Sam Livingston Bldg.
510 – 12th Ave. S.W.
Calgary, Alta.
T2R 0X5

Room 803
Baker Centre
10025 – 106th St.
Edmonton, Alta.
T5J 1G7

Pacific Region

Pacific Regional Office
P.O. Box 5600
Vancouver, B.C.
V6B 4B5

666-7942 (Vancouver residents)
1-800-663-1931 (B.C. residents outside of Vancouver area)
1-800-663-0239 (Yukon residents)

Veterans Affairs District Offices

Room 310
246 Martin St.
Penticton, B.C.
V2A 5K3

Room 408
Royal Bank Bldg.
550 Victoria St.
Prince George, B.C.
V2L 2K1

Room 640
750 Cambie St.
Vancouver, B.C.
V6B 5E5

Room 232
Customs House
816 Government St.
Victoria, B.C.
V8W 3B3

Bureau of Pensions Advocates District Offices

Room 600
750 Cambie Street
Vancouver, B.C.
V6B 2P2

Room 206
Customs House
816 Government St.
Victoria, B.C.
V8W 1W9

Outside Canada

Veterans Affairs

Coordinator
Foreign Countries
Veterans Affairs Canada
P.O. Box 3333
Station "A"
Willowdale, Ontario
Canada
M2N 5T5

Collect calls are accepted *from outside Canada only* at (416) 224-3721.

Veterans Affairs Division
Macdonald House
1 Grosvenor Square
London, England
W1X OAB

Bureau of Pensions Advocates

District Pensions Advocate
Out-of-Canada Claims
10th Floor
SBI Building
Billings Bridge Plaza
2323 Riverside Drive
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0P5

Gouvernement du Canada
Anciens Combattants

Government of Canada
Veterans Affairs

LES ALLOCATIONS

aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils

Canada

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS
ALLOCATION DE GUERRE POUR LES CIVILS

OCTOBRE 1988 à DECEMBRE 1988

Statut	Maximum de Revenu Mensuel
Célibataire Veuve/Veuf	765.07
Célibataire Veuve/veuf qui est aveugle	797.11
Veuf/veuve avec un enfant à charge	1161.62
Paiement additionnel pour chaque enfant à charge	136.82
Marié	1161.62
Marié et aveugle ou le conjoint est aveugle	1193.58
Paiement additionnel pour chaque enfant à charge	136.82
Chaque orphelin	409.98

Gouvernement du Canada
Anciens Combattants

Government of Canada
Veterans Affairs

LES ALLOCATIONS

aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils

Révisé en mai 1988

Nota: Dans le présent texte toute désignation au masculin s'entend également du féminin.

Publications disponibles à la

Direction des publications
Direction générale des communications
Anciens Combattants Canada
Ottawa (Ontario) K1A OP4

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988
N° de cat. V44-4/1988
ISBN 0-662-56102-3

Table des matières

Introduction 1

Exigences quant au service 2
- Anciens combattants canadiens 2
- Anciens combattants du Commonwealth ou anciens combattants alliés 3
- Civils 3

Veuves, veufs et orphelins 4

Exigences quant à l'âge et à l'état de santé 5

Exigences quant au revenu 5

Exemptions spéciales 7

Perte de revenu 7

Enfants à charge 7

Changements dans la situation 8

Versements aux personnes qui vivent à l'étranger 9

Réexamens et appels 10

Le Tribunal d'appel des anciens combattants 11

Le Bureau de services juridiques des pensions 11

Fonds de secours 12

Soins 12

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) 13
- Admissibilité 13
- Prestations et services en vertu du PAAC 13
- Où peut-on faire la demande? 14

Pour plus de renseignements 14

Adresses 14

Introduction

La Loi sur les allocations aux anciens combattants prévoit le versement de l'allocation d'ancien combattant aux anciens combattants et à d'autres personnes désignées à la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Pour être admissible, une personne doit avoir les états de service requis et répondre également aux exigences relatives à l'âge, à l'état de santé et au revenu.

Le présent programme vise à assurer aux personnes admissibles un revenu mensuel régulier qui répond à leurs besoins fondamentaux, et ce, en reconnaissance des services rendus en temps de guerre. L'allocation est versée une fois par mois au taux pour personne seule ou pour personne mariée, suivant l'état civil du bénéficiaire. Une allocation supplémentaire est accordée à chaque enfant à charge. Les veuves, les veufs et les orphelins peuvent être admissibles à l'allocation en vertu des états de service du conjoint ou du parent décédé.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements sur l'allocation d'ancien combattant ou une formule de demande d'allocation, veuillez vous adresser à l'un des bureaux locaux des Affaires des anciens combattants situés un peu partout au Canada. (On trouvera la liste de ces bureaux à la page 14 .)

Exigences quant au service

Anciens combattants canadiens

Sont admissibles les anciens combattants des Forces canadiennes qui:

1) ont servi sur un théâtre de guerre pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale;* ou
2) touchent une pension d'invalidité ou ont accepté une pension rachetée à l'égard d'une blessure ou affection subie ou aggravée au cours de leur service en temps de guerre; ou
3) ont servi pendant la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale et ont été honorablement libérés à la suite de la dernière période de service au cours de chacune de ces guerres; ou
4) ont servi au Royaume-Uni au cours de la Première Guerre mondiale; ou
5) ont quitté le Canada ou les États-Unis, y compris l'Alaska, en tant que membre des Forces canadiennes, avant le 27 juillet 1953, pour servir dans les Forces des Nations Unies en Corée.

**Nota:* Ce groupe comprend ceux qui ont servi sur un théâtre de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale dans le cadre de leurs fonctions au-delà de la limite des eaux territoriales de trois milles qui entourent l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, et les îles avoisinantes, y compris Terre-Neuve, les Bermudes et les Antilles.

Anciens combattants du Commonwealth ou anciens combattants alliés

Les anciens combattants du Commonwealth ou les anciens combattants des Forces alliées qui vivaient au Canada au moment de leur enrôlement dans les Forces ou qui ont vécu au Canada pendant au moins dix ans au total sont admissibles s'ils:

1) ont servi sur un théâtre de guerre pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale; ou
2) touchent une pension d'invalidité ou ont accepté une pension rachetée à l'égard d'une blessure ou affection subie ou aggravée au cours de leur service en temps de guerre; ou
3) ont servi pendant la Première Guerre mondiale et dans les Forces canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale et ont été honorablement libérés à la suite de la dernière période de service au cours de chacune de ces guerres.

Civils

Les civils qui ont servi sur un théâtre de guerre pour seconder étroitement les Forces armées sont admissibles s'ils étaient:

- des Canadiens qui ont servi dans la Marine marchande pendant l'une ou l'autre des deux guerres mondiales ou la guerre de Corée;
- des non-Canadiens qui ont servi sur les navires de la Marine marchande canadienne pendant l'une ou l'autre des deux guerres mondiales ou la guerre de Corée;

- membres du Détachement d'auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge britannique ayant servi pendant la Première Guerre mondiale;
- membres du Corps des pompiers (civils) canadiens ayant servi pendant la Seconde Guerre mondiale;
- des préposés d'assistance sociale outremer, des aide-infirmiers, des conducteurs d'ambulance ou de véhicule de transport, des membres de l'état-major du quartier général d'outre-mer et des infirmiers en orthopédie qui ont servi sous les auspices de la Société canadienne de la Croix-Rouge ou de la Brigade ambulancière Saint-Jean du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale;
- des Canadiens membres de l'équipage aérien transatlantique ayant servi pendant la Seconde Guerre mondiale;
- des membres du *Newfoundland Overseas Forestry Unit* ayant servi pendant la Seconde Guerre mondiale.

Les civils bénéficiaires d'une pension de guerre en vertu des Parties I à X de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils peuvent également être admissibles à l'allocation.

Veuves, veufs et orphelins

Si un ancien combattant ou un civil décédé avait les états de service requis ou avait droit à une pension, la veuve, le veuf ou les orphelins peuvent être admissibles aux avantages prévus par ces Lois.

Exigences quant à l'âge et à l'état de santé

Un ancien combattant ou un civil de sexe masculin (y compris les veufs) qui satisfait aux exigences relatives aux états de service doit avoir au moins 60 ans pour pouvoir toucher l'allocation.

Un ancien combattant ou un civil de sexe féminin (y compris les veuves) qui satisfait aux exigences relatives aux états de service doit avoir au moins 55 ans pour pouvoir toucher l'allocation.

Une allocation peut toutefois être accordée à une personne du sexe masculin ou féminin avant d'avoir atteint l'âge requis par la Loi, si cette dernière est:

- inapte de façon permanente à occuper tout emploi en raison d'une invalidité physique ou mentale; ou
- incapable et peu susceptible de devenir capable de subvenir à ses propres besoins, par suite d'un concours de désavantages économiques et d'une invalidité ou d'une insuffisance physique ou mentale; ou
- incapable de subvenir à ses propres besoins vu la nécessité de subvenir aux besoins d'un enfant à charge résidant au foyer.

Exigences quant au revenu

Les niveaux de revenu sont ceux inscrits dans la Loi et ils sont rajustés trimestriellement s'il y a augmentation du coût de la vie. Les niveaux peuvent donc être rajustés quatre fois par année, c'est-à-dire le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre.

Pour être admissible à une allocation mensuelle, le total du revenu non

exempté doit être inférieur au niveau de revenu maximal autorisé pour le groupe (personnes mariées, personne seule, etc.). La méthode utilisée pour déterminer l'allocation à verser est semblable à celle qu'utilise Santé et Bien-être social Canada pour déterminer le montant du supplément de revenu garanti et de l'allocation du conjoint à verser.

Pour que l'allocation à verser puisse être calculée, on doit déclarer les montants de pension de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti, d'allocation du conjoint et de pension d'invalidité de guerre (de l'allocataire et de son conjoint, s'il y a lieu) reçus actuellement. Une déclaration de tout autre revenu (de l'allocataire et de son conjoint) obtenu au cours de la dernière année civile est également requise.

L'allocation mensuelle est calculée le 1er avril de chaque année en soustrayant du niveau de revenu mensuel un douzième du revenu obtenu pendant la dernière année civile de même que tout montant de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, de l'allocation du conjoint ou de la pension d'invalidité de guerre reçu pendant le mois en cours.

Les revenus non exemptés à déclarer sont essentiellement les mêmes que ceux qui sont considérés comme un revenu en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'on remplit les formules de déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu.

Exemptions spéciales

Un bénéficiaire seul a droit à une exemption pouvant aller jusqu'à 2 900 $ par année relativement au revenu de location ou au revenu provenant d'un emploi et à une autre exemption de 140 $ par année relativement au revenu tiré d'intérêts provenant de dépôts bancaires et d'obligations.

Un bénéficiaire marié a droit à une exemption pouvant aller jusqu'à 4 200 $ par année relativement aux revenus de location ou au revenu provenant d'un emploi et à une autre exemption de 140 $ par année relativement au revenu tiré d'intérêts provenant de dépôts bancaires et d'obligations.

Perte de revenu

Les personnes qui subissent une perte de revenu de nature permanente peuvent demander à se prévaloir d'une «option». Dans le cas d'une «option», l'allocation est calculée à partir du revenu actuel. Grâce à cette disposition spéciale, les personnes qui subissent une perte de revenu pendant l'année n'ont pas à souffrir de privations.

Enfants à charge

La Loi prévoit la possibilité de verser des allocations supplémentaires à l'égard d'enfants (y compris les enfants mariés) qui sont toujours à la charge des bénéficiaires si ces derniers:

1) sont âgés de moins de 18 ans; ou

2) ont entre 18 et 25 ans et suivent un

cours d'étude approuvé; ou

3) ont entre 18 et 21 ans s'ils sont invalides; ou
4) sont invalides et âgés de plus de 21 ans, pourvu que l'invalidité soit survenue avant l'âge de 21 ans; ou
5) sont invalides et âgés de plus de 21 ans, si l'invalidité est survenue lorsqu'ils étaient âgés entre 21 et 25 ans et qu'ils suivaient un cours d'étude approuvé.

Changements dans la situation

Les allocataires doivent signaler par écrit au bureau régional des Affaires des anciens combattants le plus près les changements de situation décrits ci-après.

Situation familiale

- Mariage
- Séparation
- Divorce
- Décès du conjoint ou d'une (de) personne(s) à charge
- Naissance ou adoption d'un enfant

Enfants

- Plus de 18 ans mais n'allant plus à l'école.

Adresse

- Le bénéficiaire doit signaler tout changement d'adresse au bureau régional le plus près en vue d'éviter tout retard dans la livraison des chèques d'allocation.

Revenu

- Toute augmentation de revenu doit être signalée afin d'éviter un trop-payé.
- Toute diminution doit être signalée afin de s'assurer que le bénéficiaire n'est pas sous-payé.

Versements aux personnes qui vivent à l'étranger

Dans les cas suivants, une allocation peut être versée à une personne habitant à l'étranger:

- Si le bénéficiaire a vécu au Canada pendant au moins 12 mois avant de quitter le Canada et s'il touchait déjà l'allocation au moment de son départ.
- Si la veuve ou le veuf d'un bénéficiaire vivait à l'étranger en compagnie du bénéficiaire et que l'un des conjoints subvenait aux besoins de l'autre au moment du décès du bénéficiaire.
- Si un bénéficiaire touchait au moment de son décès une allocation supplémentaire à l'égard d'un enfant vivant à l'étranger, cet enfant peut recevoir l'allocation pendant qu'il vit à l'étranger.

Les périodes d'absence du Canada de trois mois ou moins n'influencent en rien le versement de l'allocation.

Les anciens combattants ou les civils qui comptent aller s'installer à l'étranger et dont l'allocation a été supprimée par le passé parce qu'ils touchaient un revenu prévu par la Loi sur la sécurité de la vieillesse, devraient écrire au Ministère au moins trois mois avant leur départ, afin de déterminer si l'allocation pourrait être rétablie. Certains revenus de la sécurité de la vieillesse peuvent être versés à une

personne vivant à l'étranger pendant une brève période seulement.

Les allocataires devraient écrire au bureau régional des Affaires des anciens combattants le plus près au moins 30 jours avant leur départ du Canada pour s'assurer qu'ils respectent les critères régissant l'octroi de l'allocation à une personne vivant à l'étranger.

Les personnes résidant à l'étranger doivent adresser toute demande de renseignements au:

Coordonnateur
Pays étrangers
Anciens Combattants Canada
C.P. 3333
Succursale «A»
Willowdale (Ontario)
Canada
M2N 5T5

Réexamens et appels

Les bureaux régionaux ou le bureau sous-régional prennent les décisions relatives à l'allocation.

Tout requérant ou bénéficiaire qui n'est pas satisfait d'une décision doit écrire au directeur général du bureau qui a rendu la décision, dans les 60 jours qui suivent, pour demander un réexamen de la décision et pour fournir tout renseignement supplémentaire, s'il y a lieu.

Si, après le réexamen de la décision par le directeur général, le requérant ou le bénéficiaire n'est toujours pas satisfait, il peut interjeter appel de la décision, dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle il a été informé de la décision, en écrivant au:

Tribunal d'appel des anciens combattants
Édifice Daniel-J.-MacDonald
C.P. 7700
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Le Tribunal d'appel des anciens combattants

Le Tribunal d'appel des anciens combattants fait fonction d'organisme d'appel pour les requérants et les bénéficiaires qui contestent les jugements rendus par les autorités décisionnelles du Ministère.

Le Bureau de services juridiques des pensions

Le Bureau de services juridiques des pensions dispense sans frais aux requérants et aux bénéficiaires, des services juridiques de préparation d'appels et de représentation d'appelants devant le Tribunal d'appel des anciens combattants. Les requérants et les bénéficiaires qui désirent avoir recours à de tels services sont priés de communiquer avec le bureau de district du Bureau de services juridiques des pensions le plus près de chez eux. (On trouvera la liste de ces bureaux à la page 14.)

Fonds de secours

Le Fonds de secours accorde des subventions pouvant aller jusqu'à un total de 500 $ par année civile aux bénéficiaires de l'allocation pour les cas d'urgence qu'il est impossible de régler autrement.

Soins

Les anciens combattants et les civils qui touchent une allocation ont droit à des soins de santé et à des traitements payés par le ministère des Affaires des anciens combattants pendant qu'ils sont au Canada.

Les anciens combattants et les civils, qui recevraient une allocation si eux ou leur conjoint ne touchaient pas de prestations en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse ou d'une loi semblable d'un autre pays, ont aussi droit à ces traitements et à ces soins.

Seuls les frais médicaux qui ne sont pas payés par les régimes provinciaux d'assurance-maladie sont payés par le Ministère. Les soins payés comprennent entre autres:

- les médicaments;
- les soins dentaires;
- les lunettes et les prothèses optiques;
- les prothèses;
- les appareils orthopédiques;
- l'ambulance.

Les soins de santé et les prestations de traitement sont offerts uniquement aux anciens combattants et aux civils qui y sont admissibles. Ils ne sont pas accordés aux conjoints et aux enfants à la charge d'anciens combattants ou de civils admissibles.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)

Le Programme est conçu pour aider les anciens combattants à maintenir ou à améliorer leur qualité de vie, en les aidant à rester en santé et autonomes chez eux et au sein de leurs collectivités.

Admissibilité

Les catégories suivantes d'anciens combattants, qui ont droit à une allocation d'ancien combattant (AAC), sont admissibles à l'aide offerte dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants:

- Tous les titulaires d'AAC âgés de 65 ans et plus.
- Les pensionnés pour invalidité de guerre âgés de 65 ans et plus qui reçoivent une AAC.
- Les anciens combattants ou les pensionnés pour invalidité, ou les deux, qui recevraient l'AAC si eux ou leur conjoint ne touchaient pas de prestations en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse ou d'une loi semblable d'un autre pays.

Prestations et services en vertu du PAAC

1) Consultation et référence
2) Renseignements sur la santé
3) Soins

   Lorsque des soins sont nécessaires, les Affaires des anciens combattants tenteront de les fournir, par l'entremise du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, soit au domicile soit dans la collectivité de l'ancien combattant. Cela peut inclure:

- les soins ambulatoires

- l'adaptation du domicile
- les soins à domicile
- le transport
- les soins en établissement pour adultes
- les soins intermédiaires en maison de repos.

Où peut-on faire la demande?

Veuillez communiquer avec le bureau de district des Affaires des anciens combattants le plus près de votre localité.

Pour plus de renseignements

Si vous voulez obtenir des renseignements sur d'autres prestations et services disponibles ou si vous désirez recevoir un cahier d'instructions et de demande, veuillez communiquer avec le bureau régional des Affaires des anciens combattants le plus près. Pour obtenir un service plus rapide, veuillez vous prévaloir du service téléphonique interurbain sans frais dont dispose chaque bureau régional.

Adresses

Administrations centrales

Anciens Combattants Canada
Édifice commémoratif Est
284, rue Wellington
Ottawa (Ont.)
K1A 0P4

ou

Anciens Combattants Canada
C.P. 7700
Édifice Daniel-J.-MacDonald
161, rue Grafton
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Tribunal d'appel des anciens combattants
C.P. 7700
Édifice Daniel-J.-MacDonald
161, rue Grafton
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Bureau de services juridiques des pensions
C.P. 7700
Édifice Daniel-J.-MacDonald
161, rue Grafton
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Bureaux régionaux et bureaux de district

Région de l'Atlantique

Bureau régional de l'Atlantique
C.P. 1002
Dartmouth (N.-É.)
B2Y 3Z7

426-8199 (résidants d'Halifax et de Dartmouth)
1-426-8199 (résidants de la Nouvelle-Écosse à l'extérieur de la région d'Halifax/Dartmouth)
1-800-565-1528 (résidants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard)

Bureau sous-régional de Terre-Neuve
C.P. 5068
St. John's (T.-N.)
A1C 5V4

772-4716 (résidants de Terre-Neuve à l'extérieur de la région de St. John's, *appeler à frais virés.*)

Bureaux de district des Affaires des anciens combattants

Pièce 2
Herald Tower
4, av. Herald
Corner Brook
(T.-N.)
A2H 4B4

5e étage
Paramount Place
34, ch. Harvey
St John's (T.-N.)
A1C 2G1

4e étage
Confederation Court
Tower
134, rue Kent
Charlottetown
(Î.-P.-É.)
C1A 8R8

10e étage
Young Tower
6080, rue Young
Halifax (N.-É.)
B3K 5L2

308, rue George
Sydney (N.-É.)
B1P 1J8

Pièce 501
Centre Ville
157, rue Water
Campbellton
(N.-B.)
E3N 3L4

3e étage
Chesley Place
400, rue Main
Saint John (N.-B.)
E2K 4N5

Bureaux de district du Bureau de services juridiques des pensions

4e étage
Paramount Place
34, ch. Harvey
St. John's (T.-N.)
A1C 2G1

4e étage
Confederation
Court Tower
134, rue Kent
Charlottetown
(Î.-P.-É.)
C1A 8R8

10e étage
Young Tower
6080, rue Young
Halifax (N.-É.)
B3K 5L2

3e étage
Chesley Place
400, rue Main
Saint John (N.-B.)
E2K 4N5

Région du Québec

Bureau régional du Québec
4545, ch. Queen Mary
Montréal (Qué.)
H3W 1W4

340-2051 (résidants de Montréal)
1-800-361-6867
ou
1-800-361-6868 (résidants du Québec à l'extérieur de Montréal)

Bureaux de district des Affaires des anciens combattants

Pièce 220
460, boul. Gréber
Gatineau (Qué.)
J8T 5R5

Rez-de-chaussée
4545, ch. Queen Mary
Montréal (Qué.)
H3W lW4

Pièce 6010
Tour Champlain
Place Laurier
2700, boul. Laurier
Sainte-Foy (Qué.)
GlV 4K5

Pièce 201
1650 ouest, rue King
Sherbrooke (Qué.)
J1J 2C3

Bureaux de district du Bureau de services juridiques des pensions

5e étage
4545, ch. Queen Mary
Montréal (Qué.)
H3W 1W4

Pièce 6020
Tour Champlain
Place Laurier
2700, boul. Laurier
Sainte-Foy (Qué.)
GlV 4K5

Région de l'Ontario

Bureau régional de l'Ontario
C.P. 3333
Succursale «A»
Willowdale (Ont.)
M2N 5T5

226-5226 (résidants de Toronto)
1-800-387-0930 (résidants de l'Ontario dont l'indicatif régional est 807)
1-800-387-0919 (résidants de l'Ontario dont l'indicatif régional est 416, 519, 613 ou 705)

Heures d'affaires: 8 h 30 à 16 h 30

Bureaux de district des Affaires des anciens combattants

Pièce 100
37 nord, rue George
Brampton (Ont.)
L6X 1R5

C.P. 7
Pièce 260
Federal Bldg.
106, rue Clarence
Kingston (Ont.)
K7L 4V6

3e étage
Federal Bldg.
101 est, rue Worthington
North Bay (Ont.)
P1B 1G5

Pièce 202
Federal Bldg.
201, rue Charlotte
Peterborough (Ont.)
K9J 2T7

Pièce 217
First Place
350 est, rue King
Hamilton (Ont.)
L8N 3Y3

C.P. 5337
Succursale «A»
Professional Block
Victoria Hospital
Westminster Campus
777 est, ch. Baseline
London (Ont.)
N6A 4N9

10e étage
SBI Bldg.
Billings Bridge Plaza
2323, prom. Riverside
Ottawa (Ont.)
K1A 0P5

Bureau auxiliaire de North Bay
Pièce 201
The Public Bldg.
33 sud, rue Court
Thunder Bay (Ont.)
P7B 2W6

Toronto nord
Rez-de-chaussée
Aile «K»
Sunnybrook Medical Centre
2075, av. Bayview
Toronto (Ont.)
M4N 3M5

Toronto sud
Pièce 230
20, rue Toronto
Toronto (Ont.)
M5C 2B8

6e étage
Federal Bldg.
185, av. Ouellette
Windsor (Ont.)
N9A 4H7

Bureaux de district du Bureau de services juridiques des pensions

Pièce 205
First Place
350 est, rue King
Hamilton (Ont.)
L8N 3Y3

C.P. 7
Pièce 212
Federal Bldg.
106, rue Clarence
Kingston (Ont.)
K7L 4V6

Pièce 708
Federal Bldg.
451, rue Talbot
London (Ont.)
N6A 5C9

Pièce 333
Federal Bldg.
101 est, rue Worthington
North Bay (Ont.)
P1B 1G5

10e étage
SBI Bldg.
Billings Bridge Plaza
2323, prom. Riverside
Ottawa (Ont.)
K1A 0P5

Toronto nord
Pièce G-106
Aile «K»
Sunnybrook Medical Centre
2075, av. Bayview
Toronto (Ont.)
M4N 3M5

Toronto sud
Pièce 240
20, rue Toronto
Toronto (Ont.)
M5C 2B8

Région des Prairies

Bureau régional des Prairies
C.P. 6050
Winnipeg (Man.)
R3C 4G5

983-8971 (résidants de Winnipeg)
1-800-665-3420 (résidants des Prairies à l'extérieur de la région de Winnipeg)

Heures d'affaires: 8 heures à 17 heures (heure de Winnipeg)

Bureaux de district des Affaires des anciens combattants

Pièce 242
Federal Public Bldg.
153, 11e rue
Brandon (Man.)
R7A 4J5

Pièce 101
180, rue Main
Winnipeg (Man.)
R3C 1A6

4e étage
2055, rue Albert
Regina (Sask.)
S4P 2T8

Pièce 506
Federal Bldg.
101 est, 22e rue
Saskatoon (Sask.)
S7K OE6

Pièce 102
Sam Livingston Bldg.
510 sud-ouest, 12e avenue
Calgary (Alb.)
T2R 0X5

Pièce 801
Baker Centre
10025, 106e rue
Edmonton (Alb.)
T5J 1G7

Bureaux de district du Bureau de services juridiques des pensions

Pièce 103
180, rue Main
Winnipeg (Man.)
R3C 1A6

7e étage
2055, rue Albert
Regina (Sask.)
S4P 2T8

Pièce 503
Federal Bldg.
101 est,
22e rue
Saskatoon (Sask.)
S7K 0E6

Pièce 105
Sam Livingston Bldg.
510 sud-ouest,
12e avenue
Calgary (Alb.)
T2R 0X5

Pièce 803
Baker Centre
10025, 106e rue
Edmonton (Alb.)
T5J 1G7

Région du Pacifique

Bureau régional du Pacifique
C.P. 5600
Vancouver (C.-B.)
V6B 4B5

666-7942 (résidants de Vancouver)
1-800-663-1931 (résidants de la Colombie-Britannique à l'extérieur de la région de Vancouver)
1-800-663-0239 (résidants du Yukon)

Bureaux de district des Affaires des anciens combattants

Pièce 310
246, rue Martin
Penticton (C.-B.)
V2A 5K3

Pièce 408
Royal Bank Bldg.
550, rue Victoria
Prince George (C.-B.)
V2L 2K1

Pièce 640
750, rue Cambie
Vancouver (C.-B.)
V6B 5E5

Pièce 232
Bureau des douanes
816, rue Government
Victoria (C.-B.)
V8W 3B3

Bureaux de district du Bureau de services juridiques des pensions

Pièce 600
750, rue Cambie
Vancouver (C.-B.)
V6B 2P2

Pièce 206
Bureau des douanes
816, rue Government
Victoria (C.-B.)
V8W 1W9

En pays étrangers

Affaires des anciens combattants

Coordonnateur
Pays étrangers
Anciens Combattants Canada
C.P. 3333
Succursale «A»
Willowdale (Ontario)
Canada
M2N 5T5

Les appels provenant de l'étranger, *mais seulement ceux-là,* peuvent être acheminés à frais virés, et ce, en composant le (416) 224-3721.

Division des affaires des anciens combattants
Macdonald House
1, Grosvenor Square
London (England)
W1X OAB

Bureau de services juridiques des pensions

L'avocat-conseil de district des pensions
Demandes faites à l'étranger
10e étage
SBI Building
Billings Bridge Plaza
2323, prom. Riverside
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0P5